



ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE

Vos interlocutrices :
Mme Annie MICHEL
Mme Corinne RIVIERE
06 74 03 53 40

Saint Paul, le 31 janvier 2019

Madame, Monsieur,

A l'occasion du quarantième anniversaire de l'ACT, nous organisons une journée:

Les Arts dans la rue

Elle se déroulera le samedi 15 juin sur le parking Chausy à St Paul trois châteaux.

Nous aimerions accueillir des peintres, des sculpteurs, des artisans (bougies, bijoux, meubles en cartons - bois...), afin de faire découvrir l'art sous toutes ses formes.

Nous envisageons pour cette journée festive d'y associer de la musique, de la danse, l'art du cirque...

L'ACT serait très heureux de votre participation à ce rendez-vous culturel.

Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à nous renvoyer au plus tard le 30 mars 2019 à l'adresse suivante :

ACT
Imprimerie - 38 avenue Général de Gaulle
26130 Saint Paul Trois Châteaux

Ou par mail :

assoc.act@laposte.net

accompagné :

- du bulletin d'inscription.
- des conditions générales de participations signées.
- du règlement par chèque d'un montant de 15 € à l'ordre de L'ACT.
- pour les adhérents de l'ACT à jour de leur cotisation 5 euros à l'ordre de l'ACT

Aucune inscription ne sera retenue sans le règlement et les conditions générales de participations signées, après la date de clôture.

L'inscription implique l'acceptation des conditions générales de participations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Le président
Pascal Pailler

ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE
Imprimerie - 38 avenue du Général de Gaulle
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel. : 06 42 77 84 86
Adresse E-mail : assoc.act@laposte.net



ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom Prénom de l'exposant :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Catégorie

Précisez

Peinture(s) :

.....

Sculpture(s) :

.....

Autre(s) :

.....

Date :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à me conformer aux conditions de participation

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE

Imprimerie - 38 avenue du Général de Gaulle

26130 Saint Paul Trois Châteaux

Tel. : 06 42 77 84 86

Adresse E-mail : assoc.act@laposte.net



ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE

REGLEMENT GENERAL

- 1.1. La manifestation du 15 juin 2019 dénommée « **Les Arts dans la rue** » est ouverte aux amateurs et professionnels âgés de plus de 18 ans.
 - 1.2. Vous serez accueillis devant la salle Chauzy, à St Paul trois châteaux, à partir de 7h30. Vous disposerez d'un espace de 4 m dans les rues de St Paul Trois châteaux. A vous de prévoir le matériel pour exposer vos œuvres. Vous devrez laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation.
 - 1.3. Vente des œuvres :
Toutes les œuvres proposées doivent être des œuvres originales et personnelles (aucune copie ou reproduction).
Vous avez toute liberté d'expression ; toutes les techniques sont acceptées.
Les œuvres exposées pourront être vendues par leurs propriétaires sans que l'ACT n'opère de prélèvement sur la vente.
 - 1.2. L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.
 - 2.1. Une demande de participation signée doit obligatoirement être établie.
 - 2.2. La réception de cette demande par l'organisateur implique que l'exposant a pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.
 - 2.3. Le fait d'adresser sa demande de participation implique également, pour l'exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.
 - 2.4. Chaque demande de participation devra être accompagnée de l'intégralité du règlement, par chèque à l'ordre de l'A.C.T.
Aucune demande d'annulation de participation à la manifestation, pour quel que motif que ce soit, ne pourra être examinée (sauf cas de force majeure). L'intégralité des sommes versée sera acquise.
 - 2.5. Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Cependant, ce montant pourra être éventuellement sujet à révision si de la main d'œuvre, des manutentions, des services, etc... sont nécessaires.
 - 2.6. L'organisateur ne reçoit les demandes de participation sous réserve que celles-ci soient accompagnées :
 - des conditions générales de participations signées.
 - du règlement par chèque d'un montant de 15 € à l'ordre de L'ACT.
 - pour les adhérents de l'ACT à jour de leur cotisation 5 euros à l'ordre de l'ACT
- Il statue sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.
- 2.7. Le fait que l'organisateur ait pu démarcher le candidat exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation à la manifestation.



ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE

- 2.8. L'inscription du candidat exposant ne deviendra définitive qu'après acceptation de son dossier par l'organisateur et réception des pièces et règlement demandés lors de l'inscription.
- 2.9. Le rejet de l'inscription sera signifié par courrier ou E-mail. Ce rejet ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité au profit du candidat exposant refusé. Les droits restent acquis à l'organisateur.
- 2.10. Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation et même après l'attribution d'emplacements, les demandes d'inscription émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées pour quelle que cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.
- 3.1. Toute adhésion, une fois admise, engage son souscripteur.
- 3.2. Le fait de signer une demande de participation qui a été acceptée entraîne l'obligation, pour l'exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état.
- 3.3. La souscription résultant de l'envoi de la demande de participation comporte adhésion et soumission aux dispositions du règlement et tout règlement complémentaire, annexe ou extrait, publiés dans quel que document que ce soit, édité par l'organisateur. Il en est de même pour le respect des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les Autorités Publiques et/ou par l'organisateur.
- 3.4. La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.
- 3.5. L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands.
- 3.6. L'organisateur ne peut être tenu comme responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tous poteaux pouvant être situés sur l'emplacement du stand.
- 3.7. Il se réserve également le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces.
- 3.8. Aucune réserve ne sera admise de ce fait de la part des exposants.
- 4.1. L'organisateur est dégagé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, etc.
- 5.1. Chaque exposant devra prendre ses dispositions pour le transport de son matériel jusqu'au stand. L'exposant s'engage à monter et démonter son stand.
- 5.2. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage ou du démontage.
- 5.3. Le fonctionnement d'appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.
- 5.4. La décoration particulière de son stand est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du présent règlement.

ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE
Imprimerie - 38 avenue du Général de Gaulle
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel. : 06 42 77 84 86
Adresse E-mail : assoc.act@laposte.net



ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE

5.7. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

6.1. Société des Auteurs

En l'absence d'un accord entre la SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE (SACEM) et l'organisateur, les exposants devront traiter directement avec la SACEM, si lors de la présentation de leurs produits et technologies, ils font usage de données musicales. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité vis-à-vis de la SACEM. Il est cependant rappelé que toute sonorisation des stands est interdite sauf avec autorisation de l'organisateur.

6.3. Assurances

Chaque exposant est tenu de souscrire, à propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il doit, également, faire parvenir à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques et s'engage ainsi que son assureur à renoncer à tout recours contre l'ACT.

7.1. Application du règlement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'organisateur, l'exclusion immédiate définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui.

7.2. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable.

7.3. Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, le non-respect des règles de sécurité, etc.

7.4. Une indemnité pourra être éventuellement due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels, résultant de ces infractions, en raison du préjudice subi par le Salon.

7.5. En cas de contestation avec tout exposant ayant un caractère d'entreprise commerciale ou industrielle ou ne dépendant pas des règles d'attribution de compétence édictées par le Code de Procédure Civile, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents.

8. annulation pour causes exceptionnelles et imprévisibles

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de la manifestation « Les Arts dans la rue », les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et restent donc acquises intégralement à l'organisateur.

Pour toute information

Organisation :

Mme Annie MICHEL

Mme Corinne RIVIERE

06 74 03 53 40

ASSOCIATION CULTURELLE TRICASTINE

Imprimerie - 38 avenue du Général de Gaulle

26130 Saint Paul Trois Châteaux

Tel. : 06 42 77 84 86

Adresse E-mail : assoc.act@laposte.net